

Statuts Association «AUPA LEHENG»

1) BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il a été constitué entre les adhérents présents aux statuts une association, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée à sa création «LEHENG ADIXKIDEAK». Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture de Bayonne le 18/08/2023, et publiée au Journal Officiel du 29/08/2023.

Sa dénomination sociale initiale a été remplacée par « AUPA LEHENG » par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 octobre 2024.

Article 2 : But/Objet

L'Association a pour but de resserrer les liens d'amitié, de fraternité entre ses membres par :

- la mise en place d'une structure ouverte à tous sans aucune forme de discrimination ;
- l'organisation à l'intention de ses membres d'activités à caractère sportif, culturel, et des manifestations (marches, sorties pédestres, conférences, repas, voyages, séjours créations vidéos, fêtes,etc.) ;
- l'acquisition ou la location de biens immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Article 3 : Siège social

L'association «AUPA LEHENG» a son siège social 155 Rte de Legarcia, 64122 URRUGNE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, et l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 4 : Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Admission et Adhésion

Fait partie de l'Association toute personne majeure adhérant aux présents statuts ayant réglé sa cotisation annuelle.

L'absence de toute discrimination dans l'organisation ou la vie de l'Association y est garantie, en même temps l'égal accès aux hommes et aux femmes à ses instances dirigeantes.

Article 6 : Composition de l'Association

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents, s'engageant à respecter les présents statuts et le règlement intérieur de l'Association, et à jour de leur cotisation annuelle ;
- Membres d'honneur, choisis par l'Assemblée Générale en raison des services rendus à l'Association ;
- Membres bienfaiteurs, qui aident l'Association par des dons, soit en nature, soit en espèces.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par décès ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, soit pour non-paiement de la cotisation ou de toute somme due à l'Association, soit pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association. Dans ce dernier cas, l'intéressé sera préalablement invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration.

2) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

La gestion de l'Association «**AUPA LEHENG**O» est assurée par une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration, et un Bureau.

Article 8 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les subventions publiques (Etat - Région - Département - Commune) ;

- Les dons divers et mécénats ;
- Les recettes provenant de manifestations ou fêtes organisées par l'Association ;
- La vente de produits, de services ou de prestations autorisés par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Gestion comptable et financière

L'Association tiendra une comptabilité de caisse. L'exercice social de l'Association démarre le 1^{er} Septembre de chaque année, et s'achève le 31 Août de l'année suivante.

Le (la) trésorier(e) désigné(e) par le Conseil d'Administration a pour mission de tenir la comptabilité de l'Association, conformément aux lois et règlements en vigueur ; il (elle) doit en rendre compte pour approbation auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

Composition

L'Assemblée Générale ordinaire de l'Association est formée de tous les membres actifs (ou) adhérents, âgés de 18 ans au 1^{er} Janvier de l'année du vote qui sont à jour à jour de leur cotisation à la date de la tenue de l'Assemblée.

Chaque membre a une voix délibérative. Il peut se faire représenter par un autre membre de l'Association.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs n'ont qu'une voix consultative.

Rôle et missions

L'Assemblée Générale Ordinaire:

- entend chaque année et met aux voix les rapports exposés sur l'activité et sur la situation morale de l'Association ;
- approuve les comptes de l'exercice clos ainsi que le rapport moral et financier;
- vote le budget de l'exercice suivant;
- sur proposition du Conseil d'Administration, elle adopte le règlement intérieur;
- examine toutes les propositions qui lui auront été soumises par le Conseil d'Administration;
- procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et, éventuellement, des membres d'honneur ou bienfaiteurs;
- confère au Conseil d'Administration toute autorisation nécessaire à l'accomplissement d'opérations entrant dans l'objet de l'Association.

Convocation

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, ainsi que chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration à la demande, soit du Conseil d'Administration, soit du quart des membres de l'Association.

Elle est convoquée quinze jours minimum avant la date fixée, par voie de presse et/ou par courrier électronique ou postal et/ou par voie d'affichage au siège de l'Association.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration, il figure sur les convocations.

Les membres peuvent consulter les documents sur lesquels ils seront amenés à se prononcer au siège de l'Association.

Toute proposition émanant de un ou plusieurs membres doit, pour être discutée, être communiquée par écrit au Conseil d'Administration dix jours avant l'Assemblée Générale.

Déroulement

Chaque membre présent ne peut présenter plus de deux pouvoirs, les procurations en blanc seront affectées au Président sans limitation, lequel pourra les répartir entre les membres présents à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si dix pour cent des adhérents ayant voix délibérative sont présents ou représentés. Si l'Assemblée Générale n'atteint pas ce quorum, une nouvelle Assemblée sera convoquée dans les 30 jours qui suivent. Celle-ci pourra délibérer valablement, et ce, quel que soit le nombre de membres présentés ou représentés.

L'Assemblée Générale est souveraine, et toutes ses décisions ont force de loi, à condition qu'elles portent sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La police de l'Assemblée Générale appartient au Président. En cas de tumulte, le Président peut suspendre ou reporter la réunion, et prendre les mesures nécessaires au bon ordre.

Délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Le vote a lieu à main levée, sauf demande expresse d'un membre souhaitant le vote à bulletin secret.

L'Assemblée Générale oblige par ses décisions tous les membres de l'association y compris les absents à l'Assemblée Générale.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à statuer sur :

- la modification des statuts ;
- la dissolution de l'Association;
- la fusion ou l'affiliation à une association poursuivant un objet similaire ;
- la vente ou l'acquisition d'un bien immobilier.

Les modalités de convocation sont identiques à celles prévues pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque membre présent ne peut présenter plus de deux pouvoirs, à l'exception des membres du Bureau de l'Association qui, eux, peuvent présenter des pouvoirs en nombre illimité. Les procurations en blanc seront affectées au Président sans limitation, lequel pourra les répartir.

Le tiers des membres ayant voix délibérative doit être présent ou représenté pour délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 : Conseil d'Administration

Composition

Le Conseil d'Administration, composé de 3 à 15 membres (administrateurs), comprend:

- des membres élus par l'Assemblée Générale ;
- des membres cooptés si nécessaire.

Sa composition reflète l'ensemble des membres de l'Association dans le respect de l'égal accès des hommes et des femmes.

Le Conseil d'Administration peut, lorsqu'il le juge opportun, s'adjointre un ou plusieurs membres supplémentaires qui n'auront qu'une voix consultative. Ces membres ne seront pas maintenus au Conseil d'Administration au-delà des élections suivantes auxquelles ils pourront, s'ils le souhaitent, poser leur candidature.

Les Administrateurs démissionnant au cours de leur mandat ne seront pas remplacés sauf lorsque l'effectif du Conseil devient inférieur à 3. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration devra convoquer une Assemblée Générale qui statuera sur le remplacement des Administrateurs dans les trente jours suivant la date de leur démission.

Attributions

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont le rôle est de mettre en œuvre les décisions des Assemblées Générales, d'organiser et d'animer la vie de l'Association dans le cadre fixé par les statuts.

Le Conseil d'Administration est plus particulièrement chargé de :

- l'administration générale de l'Association ;
- faire exécuter les décisions des Assemblées Générales ;
- statuer sur les radiations des membres de l'Association.
- fixer le montant des cotisations des membres ;
- voter le budget qui sera soumis à l'Assemblée Générale ;
- contrôler les livres comptables de l'Association-;
- d'examiner les questions d'intérêt commun à présenter à l'Assemblée Générale ;
- d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
- en général de prendre toutes les mesures utiles ou nécessaires à la bonne gestion des finances et des intérêts de l'Association.

Le Conseil d'Administration, tout en gardant ses compétences sur l'intégralité de ses attributions, peut en déléguer la gestion en tout ou partie au Bureau ou à certains de ses membres.

Elections

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne :

- de 18 ans au moins au jour de l'élection ;
- membre actif de l'Association ;
- à jour de ses cotisations à la date de dépôt de sa candidature.

Les candidatures au Conseil d'Administration devront être adressées par courrier électronique ou courrier adressé au siège de l'Association huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Président se réserve le droit de demander à un ou plusieurs membres de l'Association participant à l'Assemblée Générale de faire acte de candidature.

Chaque membre présent ne peut pas présenter plus d'un pouvoir.

Les Membres du Conseil d'Administration sont élus à main levée par l'Assemblée Générale, sauf demande expresse d'un membre désirant le vote par bulletin secret.

Sont proclamés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de 3 ans. Ils sont renouvelables par tiers (arrondi à la valeur inférieure) chaque année. Cette règle ne s'appliquera qu'à compter de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice clos au 31 Août 2028. Lors des 3 premières années de vie de ce Conseil, un tirage au sort désignera les membres du « tiers sortant » dont le mandat expirera à l'issue de leurs 3 années de fonctionnement au sein de l'instance.

Les membres sortants sont rééligibles.

Délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Il est convoqué, dans un délai raisonnable, par le Président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont secrètes.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés du Président et du Secrétaire, et sont validées au Conseil d'Administration suivant.

Démission

Il ne sera pas procédé au remplacement des administrateurs démissionnaires avant la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Au cas où la majorité des membres composant le Conseil d'administration serait démissionnaire, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée par les membres restants, dans les 30 jours qui suivent, pour procéder à son remplacement.

Vacance Présidence

Le membre le plus âgé du Conseil d'Administration remplace de droit le Président chaque fois que ce dernier est absent.

En cas d'absence prolongée ou de démission du Président le Conseil d'Administration pourra pourvoir à son remplacement par un (des) membre (s) du Conseil d'Administration désigné par lui-même.

Article 13 : Bureau

Composition - Missions

Après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit chaque année un Bureau en charge de la gestion courante de l'Association, et qui comprend :

- une personne pour la fonction présidentielle, éventuellement assistée d'une 2^{ème} personne (vice-président);
- une personne pour le secrétariat, éventuellement assistée d'une 2^{ème} personne (adjoint);
- une personne pour la comptabilité et la finance, éventuellement assistée d'une 2^{ème} personne (adjoint).

Le vote des Membres du Bureau s'effectue à main levée, sauf si l'un des membres du Conseil d'Administration sollicite le bulletin secret.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Bureau cessent de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit une fois par mois sur convocation du Président, et chaque fois que le Président le juge nécessaire.

Le Bureau règle les modalités de fonctionnement de l'Association par l'intermédiaire de Commissions où peuvent siéger des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil d'Administration.

Il prépare les questions à soumettre au Conseil d'Administration et assure l'exécution de ses décisions. Dans les cas d'urgence, il est habilité à prendre des décisions qui sont soumises à la ratification du Conseil d'Administration.

En règle générale, sont de la compétence du Bureau toutes les questions qui ne sont pas de la compétence exclusive du Conseil d'Administration. Le Bureau est ainsi habilité à exercer toutes les prérogatives du Conseil d'Administration sous le contrôle de celui-ci, à qui il rend compte de ses activités.

Les membres du Bureau participent le cas échéant aux activités des diverses Commissions constituées. Le Bureau désigne pour un an au minimum les membres chargés de diriger effectivement l'activité de ces Commissions.

Rôles du Président, du Secrétaire et du Trésorier

a) Le Président, élu à la majorité absolue des membres présents du Conseil d'Administration:

- assure la direction générale de l'Association et organise ses services;
- préside et dirige les travaux du Bureau, du Conseil d'Administration dont il fixe les dates et l'ordre du jour;
- ordonne les dépenses dans le cadre du budget adopté par le Conseil d'Administration;
- signe tous les contrats et est seul habilité à engager la responsabilité de l'Association vis-à-vis des tiers ou des Pouvoirs Publics;
- représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile;
- rend compte au Conseil d'Administration des mesures prises pour le bon fonctionnement de l'Association. Il peut déléguer la signature et certaines de ses attributions à un ou plusieurs membres du Bureau ou du Conseil d'Administration;
- en cas d'absence prolongée, le Président peut être remplacé par un membre du Conseil d'Administration désigné par ce même Conseil, en attendant que le Conseil d'Administration se réunisse pour l'élection d'un nouveau Président.

b) Le Secrétaire général agit sur délégation du Président pour l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Il dresse notamment les procès-verbaux des assemblées générales, et les retranscrit sur les registres.

c) Le Trésorier décide des dépenses courantes et tient les comptes de l'Association. Il présente à chaque Assemblée Générale un rapport financier. Il effectue tous les paiements et enregistre toutes les recettes. Il peut disposer d'un mandat spécial pour réaliser des actes bancaires pour le compte de l'Association.

Article 14: Commissions

Fonctionnement

Pour le bon fonctionnement de l'ensemble de l'Association, le Conseil d'Administration peut créer toute Commission jugée nécessaire, ainsi que des groupes de travail pour des actions ponctuelles.

Le nombre, la composition, la mission des commissions et des groupes de travail, ainsi que le mode de désignation de leurs membres sont fixés par le Conseil d'Administration.

Article 15: Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'exercice de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 16: Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a la possibilité d'établir un règlement intérieur. Ce dernier doit être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le règlement intérieur a vocation à préciser les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il fixe également les pouvoirs et les conditions de fonctionnement et de gestion des différents organes, sections ou commissions.

Il ne peut, toutefois, comprendre aucune disposition contraire aux présents statuts.

3) MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17 : Modification des Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale Extraordinaire. Dans ce dernier cas, la proposition devra être soumise au bureau au moins un mois avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 18 : Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est spécialement convoquée à cet effet, et doit comprendre plus de la moitié des membres de l'Association. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents.

L'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 26 Octobre 2024. Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées.

A Urrugne le 26 Octobre 2024

Le Président

La Secrétaire